

PROCÈS-VERBAL
du conseil municipal
de la Commune de Villemandeur
Séance du jeudi 9 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 2 juillet 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 2 juillet 2026.

Présents (25) :

1. Mme GANNAT Fanny,
2. Mme PASQUET Christine,
3. M. MARION Philippe,
4. Mme ADRIEN-CAMUS Catherine,
5. M. HÉBERT Yoann,
6. Mme GARNIER Véronique,
7. M. CENICO Antoine,
8. Mme MOREAU Claudine,
9. Mme OBRE Béatrice,
10. Mme FRANCOIS Marie-José,
11. M. LIPPERT Thierry,
12. Mme KHALFA Sadiha,
13. M. FOUCHET Joël,
14. Mme LELIEVRE Lucette,
15. Mme LEBOEUF Stéphanie,
16. M. GALUTTI Yannick,
17. M. LEFÈVRE Alexis,
18. M. DUPLESSY Gilles
19. M. PEZAIRE Jean-François,
20. Mme CHARLET Audrey,
21. M. PRIGENT André,
22. Mme DUCHESNE Adeline,
23. M. PRIOU Éric,
24. Mme VERSAILLES Brigitte,
25. M. MASSONNEAU Philippe

Excusés avec procuration (4) :

1. M. DUPORT Jean-François à Mme PASQUET Christine
2. M. BENNAÏ Farid à M. HÉBERT Yoann
3. Mme LÉON Peggy à Mme GARNIER Véronique
4. M. LEFEVRE Stephen à Mme OBRE Béatrice

Date de la convocation : 02/07/2026 et date de publication : 17/07/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 16/07/2026 et **publication** du 16/07/2026.

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2026
2. Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal au Maire

Administration générale

3. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
4. Droit à la formation des élus : Règlement
5. Délégation permanente du conseil municipal au Maire : Modification
6. Approbation d'une convention cadre : Mise à disposition de matériel entre communes

Finances

7. Approbation du budget supplémentaire - BS 2026
8. Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Ressources humaines

9. Création de poste : Brigadier-chef principal
10. Création de poste : Adjoint d'animation
11. Renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif signalement – CDG 45

Enfance-Jeunesse

12. ACM – ALSH Été 2026 : Modification du Projet Éducatif, avenant n°1 au Règlement Intérieur et création des modalités du dispositif « Sorties Jeunesse »
13. Fixation de la participation communale accordée aux enfants mandorais « du collégien » à 17 ans pour les séjours durant les vacances d'été
14. Fixation des tarifs : Accueil périscolaire
15. Fixation des tarifs : Restauration scolaire
16. Fixation des tarifs : Sorties estivales

Petite Enfance

17. Approbation de la convention de mutualisation du Relais Petite Enfance
18. Approbation du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance

Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé comme secrétaire de séance, de suivre l'ordre du tableau du conseil municipal :

- Monsieur Philippe MARION

Adopté à l'unanimité.

À la suite d'un rendez-vous avec M. PEZAIRE, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle souhaite compléter l'ordre du jour par l'inscription d'un point intitulé : « Approbation du règlement pour la formation des élus »

Elle demande au conseil de se prononcer sur cette modification de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

> **Accepte** à l'unanimité l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2026

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 juin 2026.

Monsieur Pezaire conteste la fidélité du procès-verbal sur le point "*Objet 2026-042 Suite du retrait d'une délégation : maintien ou non de M. Duplessy dans les fonctions d'Adjoint au Maire*" « Je vous demande donc, sur ce point précis, de faire un compte rendu intégral de ce qui a été dit par tous les intervenants, et de conserver l'enregistrement audio. Les comptes rendus doivent retranscrire le sens de ce qui a été dit et non en diminuer la portée.

Je vous en informe dès à présent pour que le travail de correction puisse se faire d'ici le conseil municipal du 9 juillet 2026. »

Madame le Maire fait un rappel légal d'un procès-verbal et précise que cette demande ne peut être satisfaite. Conformément aux articles L. 2121-15 et R. 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions de la séance. Il retranscrit les échanges de manière fidèle mais synthétique. Il n'a pas vocation à constituer un verbatim ou une retranscription intégrale des débats.

Le procès-verbal mentionnera donc les différentes positions exprimées ainsi que le déroulement de la délibération, dans le respect des dispositions légales applicables et de la jurisprudence en vigueur.

Monsieur Duplessy intervient et complète sur les éléments concernant sa famille et précise qu'il ne veut pas qu'elle soit impliquée. Il souligne avoir proposé sa démission le 9 juin, en présence d'une vingtaine de personnes. Il demande que cette correction soit apportée.

Monsieur Massonneau relève des fautes d'orthographe et des incohérences. Il demande une attention particulière lors de la relecture des procès-verbaux.

Adopté à la majorité.

POUR : 22

CONTRE : 7 (M. Pezaire, Mme Charlet, M. Prigent, Mme Duchesne, M. Priou, Mme Versailles, M. Massonneau)

ABSTENTION : 0

OBJET : 2026-063 Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal au Maire

 Décision 2026-08 : Délivrance de concession de type case columbarium dans l'espace cinéraire

à Monsieur TAFFU Roland une concession funéraire familiale de type « CASE COLUMBARIUM » pour une durée de 15 années à l'emplacement n° Columbarium 1 case n°1

 Décision 2026-09 : Délivrance de concession de type concession de terrain dans le cimetière communal

à Madame MARLIN Michelle une concession funéraire familiale pour une durée de 30 années à l'emplacement n° NJ-13.

 Décision 2026-10 : Délivrance de concession de type concession de terrain dans le cimetière communal

à Madame PASDELOUP Berthe une concession funéraire familiale pour une durée de 30 années à l'emplacement n° NC-6.

 Décision 2026-11 : Délivrance de concession de type concession de terrain dans le cimetière communal

à Madame CREFF Marie-Claire une concession funéraire familiale pour une durée de 50 années à l'emplacement n° NE-14.

 Décision 2026-12 : Délivrance de concession de type concession de terrain dans le cimetière communal

à Monsieur DE GOYON Aymé une concession funéraire familiale pour une durée de 30 années à l'emplacement Carré ND emplacement n°23.

 Décision 2026-13 : Délivrance de concession de type concession de terrain dans le cimetière communal

à Madame MARIÉ Chantal née BOUTHIELLER une concession funéraire familiale pour une durée de 50 années à l'emplacement n° NE-36.

 Décision 2026-14 : Délivrance de concession de type concession de terrain dans le cimetière communal

à Monsieur BEAUDOIN Michel une concession funéraire familiale pour une durée de 50 années à l'emplacement n° NG-37.

 Décision 2026-15 : Délivrance de concession de type concession case cinéraire dans le columbarium

à Madame DELAHAYE Marie-Cécile une concession de type case cinéraire dans le columbarium pour une durée de 15 années à l'emplacement cavurne n°8.

 Décision 2026-16 : Délivrance de concession de type case cinéraire dans le columbarium

à Madame RENARD Corinne une concession de type cinéraire dans le columbarium pour une durée de 30 années à l'emplacement n° Octogonal n°6 case n°6.

 Décision 2026-17 : Délivrance de concession de type concession case cinéraire dans le columbarium

à Madame BRIFOTEAU une concession de type cinéraire dans le columbarium pour une durée de 30 années à l'emplacement n° Octogonal n°3 case n°1.

 Décision 2026-18 : Délivrance de concession de type case cinéraire dans le columbarium

à Monsieur FIEUL Philippe une concession de type cinéraire dans le columbarium pour une durée de 15 années à l'emplacement n° Octogonal n°1 case n°5.

 Décision 2026-19 : Délivrance de concession de type concession de terrain dans le cimetière communal

à Monsieur MERCIER Dominique une concession funéraire familiale pour une durée de 50 années à l'emplacement Carré n° AD emplacement n°32.

 Décision 2026-20 : Délivrance de concession de type concession de terrain dans le cimetière communal

à Monsieur SAMSON Alain une concession funéraire familiale pour une durée de 50 années à l'emplacement Carré NH emplacement n°26.

 Décision 2026-21 : Délivrance de concession de type concession de terrain dans le cimetière communal

à Madame LEMAIRE Dominique une concession funéraire familiale pour une durée de 30 années à l'emplacement n° Carré AY emplacement n°22.

 Décision 2026-22 : Délivrance de concession de type case Columbarium dans l'espace cinéraire

à Madame BONGIBAUT Elisabeth une concession de type case columbarium pour une durée de 30 années à l'emplacement Octogonal n°6 Case n°8.

 Décision 2026-24 : Délivrance de concession de type concession de terrain dans le cimetière communal

à Monsieur ARCHENAULT François une concession de type concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 années à l'emplacement Pourtour AY Emplacement n°1.

 Décision 2026-25 : Délivrance de concession de type concession de terrain dans le cimetière communal

à Madame BIRON Marie France une concession de type concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 années à l'emplacement Carré AD Emplacement n°30.

 Décision 2026-26 : Délivrance de concession de type concession de terrain dans le cimetière communal

à Monsieur DOUCET Roger une concession de type concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 50 années à l'emplacement Carré AY Emplacement n°2.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

OBJET : 2026-064 Approbation du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du conseil municipal

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Vu la délibération du 29 octobre 2024 relative à l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal de Villemandeur,

Vu le groupe de travail en date du 17 juin 2026 ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Considérant que le règlement intérieur doit fixer les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du CGCT), les conditions de consultation, par les conseillers municipaux des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12 du CGCT), les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (article L.2121-19 du CGCT) ainsi que les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L.2121-27-1 du CGCT).

Madame le Maire explique que cette proposition de règlement avait été travaillée lors d'un groupe de travail avec Monsieur Pezaire, tête de liste du groupe Ensemble Pour Villemandeur 2026, et indique qu'ils ont discuté ensemble des améliorations à apporter au règlement fait précédemment. Elle demande s'il y a des remarques.

Monsieur Pezaire demande les modifications suivantes :

- Page 3, art 1, remplacement « semestre » par « trimestre »,
- Page 9, art. 13, rajout « séance »,
- Page 14, art. 26, modification « CFU »

Concernant les possibilités d'amendements comme expliquées en page 12, art. 23, Monsieur Pezaire indique que si une erreur est constatée durant une séance de conseil municipal, ou que quelque chose ne convient pas sur une proposition de délibération, il ne sera pas possible de faire d'amendement sur place et demande à changer ce terme.

Madame le Maire explique que des amendements peuvent bien être demandés mais doivent être déposés au moins trois jours avant la réunion de conseil municipal, comme inscrit dans le règlement.

Monsieur Fourage précise que s'il y a une erreur de constatée en cours de séance, il est techniquement faisable de corriger un projet de délibération, mais ici il s'agit bien d'amendements ou de contre-projets qui pourraient changer le sens de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'abroger** la délibération du 29 octobre 2024,
- **D'adopter** le règlement intérieur joint en annexe.

Adopté à la majorité.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (M. Pezaire, Mme Charlet, M. Prigent, Mme Duchesne, M. Priou, Mme Versailles, M. Massonneau)

OBJET : 2026-065 Droit à la formation des élus : approbation du règlement

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-16 ainsi que les articles R 1223-12 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement de formation joint en annexe,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il en détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 24 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Madame Duchesne ne souhaite pas prendre part au vote car le règlement a été transmis trop tardivement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le règlement de formation joint en annexe.

Adopté à la majorité.

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (Mme Duchesne)

OBJET : 2026-066 Délégation permanente du conseil municipal au Maire : Modification

Vu l'article L2121.22 du CGCT,

Vu la délibération n°2026-021 en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient de modifier les pouvoirs délégués au Maire par le conseil municipal

Considérant que le Maire a la possibilité de fixer les tarifs actuellement dans la limite d'une variation maximale de plus ou moins 20 % par rapport aux tarifs votés par le conseil municipal,

Considérant qu'il convient de mettre en place un système réactif et souple,

C'est pourquoi, il conviendrait de modifier le deuxième de l'article L2122-22 du CGCT de la manière suivante :

2° Dans les limites d'un montant de 5 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'adopter** cette délégation modifiée.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2026-067 Approbation d'une convention cadre de mise à disposition de matériel entre communes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le principe de coopération entre collectivités territoriales ;

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans une logique de solidarité territoriale et de bonne gestion des moyens publics ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette mise à disposition par une convention précisant les droits et obligations des parties ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la convention cadre de mise à disposition de matériel entre les communes, annexée,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention cadre ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

OBJET 2026-068 Approbation budget supplémentaire - BS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 janvier 2026 adoptant le Budget Primitif 2026,

Vu l'état des restes à réaliser 2025,

Vu les délibérations du 11 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025, et affectant le résultat 2025,

Vu la commission Finances du 26 juin 2026,

Il convient de procéder à l'adoption du budget supplémentaire 2026, reprenant les résultats antérieurs ainsi que de nouvelles inscriptions en dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement.

Le budget supplémentaire 2026 se présente de la manière suivante :

SECTION	BS 2026	TOTAL BUDGET 2026 (BUDGET PRIMITIF + BUDGET SUPPLEMENTAIRE)
Fonctionnement		
Dépenses	2 629 656,21 €	10 644 146,21 €
Recettes	2 888 300,67 €	10 902 790,67 €
Investissement		
Dépenses (restes à réaliser inclus)	6 121 299,44 €	7 049 799,44 €
Recettes (restes à réaliser inclus)	6 121 299,44 €	7 049 799,44 €

Il est constaté un suréquilibre en section de

fonctionnement, dû à l'excédent reporté.

La section d'investissement est quant à elle équilibrée.

FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement concernent :

- Opérations réelles :
 - ✓ Ajustement crédits au chapitre 011 : 40 000,00 €
 - ✓ Ajustement crédits au chapitre 012 : 200 000,00 €
 - ✓ Ajustement crédits au chapitre 65 : 7 000,00 €
- Opérations d'ordre :
 - ✓ Virement à la section d'investissement : 1 540 376,89 €
 - ✓ Transfert entre sections (amortissement des immobilisations et étalement des pénalités de renégociation de la dette) : 842 279,32 €

Les recettes de fonctionnement concernent :

- Opérations réelles :
 - ✓ Ajustement crédits au chapitre 013 : 61 000,00 €
 - ✓ Ajustement crédits au chapitre 74 : 260 000,00 €
 - ✓ Ajustement crédits au chapitre 77 : 8 000,00 €
 - ✓ Résultat 2025 reporté : 2 533 644,46 €
- Opérations d'ordre :
 - ✓ Transfert entre sections (reprise des subventions d'investissement) : 25 656,21 €

INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement concernent :

- Opérations réelles :
 - ✓ Dépenses d'équipement (chapitres 20-21-23) : 2 681 000,00 €
 - ✓ Ajustement crédits au chapitre 27 : 6 000,00 €
 - ✓ Restes à réaliser 2025 : 818 832,85 €
- Opérations d'ordre :
 - ✓ Transfert entre sections (reprise des subventions d'investissement) : 25 656,21 €
 - ✓ Ajustement crédits au chapitre 041 : 10 000,00 €

Les recettes d'investissement concernent :

- Opérations réelles :
 - ✓ Recettes d'équipement (chapitre 13) : 330 000,00 €
 - ✓ Excédent de fonctionnement capitalisé couvrant le déficit final d'investissement : 2 507 622,23 €
 - ✓ Restes à réaliser 2025 : 891 021,00 €
- Opérations d'ordre :
 - ✓ Virement de la section de fonctionnement : 1 540 376,89 €
 - ✓ Transfert entre sections (amortissement des immobilisations et étalement des pénalités de renégociation de la dette) : 842 279,32 €

✓ Ajustement crédits au chapitre 041 :

10 000,00 €

Madame le Maire explique la nécessité d'inscrire au budget supplémentaire de nouveaux investissements qui correspondent aux engagements pris devant les Mandoraises et les Mandorais et qui constituent les premières grandes réalisations du mandat, comme le lancement des études de la future école des Catalpas, le démarrage du projet de la zone de sport-santé du Buisson, le renouvellement des véhicules municipaux et du matériel des services techniques, la poursuite du développement de la vidéoprotection, qui devrait normalement être mise en place fin de cette année, voire début de l'année prochaine. Les demandes de subventions ont été adressées au Conseil Départemental.

Monsieur Pezairé intervient en indiquant que le Budget supplémentaire 2026 traduit la volonté de la majorité municipale d'engager un programme d'investissements particulièrement élevé.

Les nouveaux crédits d'investissement atteignent **2,687 M€**, auxquels s'ajoutent **818 833 € de restes à réaliser**, représentant un volume global de près de **3,5 M€** d'opérations d'équipement.

1 – Des investissements nombreux mais insuffisamment hiérarchisés :

Le Budget supplémentaire ouvre des crédits sur plusieurs opérations différentes.

Parmi les principales : **Projet**

Crédit

Déplacement de l'école des Catalpas	900 000 €
Zone Sport Santé	500 000 €
Extension de la vidéoprotection	300 000 €
Réaménagement de la mairie	250 000 €
Renouvellement du parc automobile	160 000 €
Réserve foncière	151 000 €
Renouvellement matériels techniques	120 000 €

Ces projets peuvent chacun présenter un intérêt. En revanche, leur lancement simultané pose une véritable question de priorisation.

La commune dispose-t-elle réellement des capacités techniques, administratives, financières et humaines permettant de conduire efficacement autant d'opérations en parallèle dès cette année ?

2 – Une multiplication des études sans une visibilité sur le coût global des opérations :

Plusieurs crédits concernent uniquement des études et des missions de maîtrise.

Notre groupe s'interroge sur la cohérence de cette démarche.

Avant d'engager ce soir plusieurs centaines de milliers d'euros en études, il serait utile que le Conseil municipal dispose d'une vision d'ensemble du coût futur de ces projets.

Les élus doivent connaître le coût total estimatif, le calendrier, le plan de financement, le niveau des subventions attendues, l'impact futur sur le fonctionnement.

3 – Des interrogations sur certaines priorités :

La vidéoprotection : 300 000 € sont prévus.

- Quel bilan chiffré tirez-vous des caméras existantes (faits constatés, enquêtes facilitées, actes de délinquance évités) ?
- Quel sera le coût annuel de maintenance et d'exploitation après l'extension du réseau ?

La zone Sport Santé : 500 000 € sont proposés.

- Pourquoi ne pas faire une étude préalable des besoins ?
- Quelle fréquentation est attendue ?
- Quelle est l'estimation du coût global ?

- Quel est le plan de financement ?
- Quelles sont les charges de fonctionnement futures ?

Le déplacement de l'école des Catalpas : 900 000 € inscrits concernant principalement les études et la maîtrise d'œuvre.

- Quel est le coût global prévisionnel de cette opération, études, travaux et équipements compris ?
- Quelles subventions sont déjà notifiées et lesquelles restent hypothétiques ?
- Quel est l'impact sur la dette communale ?
- Une rénovation de l'école actuelle a-t-elle été comparée financièrement avec le projet de déplacement ?

4 – Une vigilance indispensable sur les finances de la commune :

Le compte financier unique 2025 montrait une situation financière globalement saine.

Cette bonne situation ne doit cependant pas conduire à multiplier les investissements sans vision pluriannuelle.

Chaque nouvel équipement entraîne des coûts d'entretien, des dépenses d'énergie, des dépenses de personnel, des dépenses de maintenance. Le véritable enjeu n'est donc pas seulement le coût d'investissement mais également son coût de fonctionnement sur les prochaines années.

Notre groupe souhaite donc que le Conseil municipal puisse disposer d'un véritable plan pluriannuel d'investissement actualisé permettant d'apprécier la soutenabilité financière des projets engagés.

Notre groupe est favorable aux investissements lorsqu'ils répondent aux besoins des habitants et qu'ils sont financièrement maîtrisés et gérés avec rigueur, transparence et planification.

Les finances d'une commune ne se jugent pas seulement à sa capacité d'investir aujourd'hui, mais à sa capacité à entretenir demain les équipements qu'elle crée, sans augmenter la pression fiscale ni dégrader les services publics.

La commune pourra-t-elle financer durablement tout cela sans baisser son épargne ou augmenter son recours à l'emprunt ?

Madame le Maire indique que cette intervention aurait été bénéfique en commission des Finances, plutôt qu'en conseil municipal. Les coûts de la maîtrise d'œuvre représentent 10% du projet, comme annoncé avec le montant du projet global.

La prévision dans le temps a également été présentée en commission des Finances, et il est possible d'adresser à nouveau le compte rendu. Aussi, il est soit reproché de ne rien faire, et maintenant, de trop en faire.

Madame le Maire explique qu'il était nécessaire d'accélérer pour la vidéoprotection, et pour l'aménagement de la mairie, car ce sont des projets subventionnables par le département et le délai pour déposer les dossiers était avant le 3 juillet. Pour les autres projets, ce sont nos projets de mandat et la maîtrise d'œuvre sera lancée en fin d'année, comme prévu, et le programme va continuer à être mis en place comme prévu.

Monsieur Duplessy demande si le projet voirie est toujours envisagé.

Madame le Maire répond par l'affirmative. Avec le projet d'enfouissement des réseaux en lien avec les voies appartenant au conseil départemental, ce projet apparaîtra sur le budget 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2026 ainsi présenté, en suréquilibre pour la section de fonctionnement,
- **D'autoriser** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Adopté à la majorité :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (M. Pezairé, Mme Charlet, M. Prigent, Mme Versailles, M. Massonneau)

OBJET 2026-069 Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

La loi de finances pour 2026 (article 108) a instauré une nouvelle taxe, dénommée Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), qui fusionne la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV).

Cette nouvelle taxe rend caduques les deux précédentes.

Par délibération du 22 juin 2011, la commune de Villemandeur avait instauré la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV), il est donc nécessaire de délibérer à nouveau avant le 1er octobre 2026 pour instaurer la nouvelle taxe et afin que les locaux vacants continuent d'être taxés l'année prochaine.

Les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et de déterminer les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance.

Il est précisé qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'instituer** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Adopté à l'unanimité.

OBJET 2026-070 Création de poste permanent temps complet : Brigadier – chef principal

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste permanent de brigadier-chef principal à temps complet, le tableau des effectifs ne disposant pas de poste vacant sur ce grade,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, pour les postes permanents et non permanents.

L'avis préalable du Comité Social Territorial est requis seulement pour les modifications de temps de travail supérieures à 10 % et les suppressions de postes.

Compte tenu du besoin de renforcer les effectifs au sein du service de police municipale pour atteindre une équipe totale de 7 agents, afin d'assurer au mieux le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique de la commune,

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- **De créer**, à compter du 1^{er} août 2026, un poste permanent de brigadier-chef principal (filière sécurité – cadre d'emplois des agents de police municipale - catégorie C), à temps complet soit 35,00 (en centièmes d'heures),
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

OBJET 2026-071 Création de poste permanent non complet : Adjoint d'animation

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu que ledit poste est toujours utile mais dans une quotité d'heures moindre, afin de l'ajuster aux besoins de la rentrée scolaire 2026-2027, ramenant ainsi la quotité UTILE à 33,00/35^e,

Considérant que le CST n'a matériellement pas pu être consulté en amont pour la suppression du poste à 33,50/35^e, et qu'il est donc aujourd'hui impossible de supprimer le poste devenu inutile (la suppression sera soumise à un prochain CST),

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste permanent d'adjoint d'animation à 33,00/35^e, le tableau des effectifs ne disposant pas de poste vacant sur ce grade,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, pour les postes permanents et non permanents.

L'avis préalable du Comité social territorial est requis seulement pour les modifications de temps de travail supérieures à 10 % et les suppressions de postes.

Compte tenu du reclassement récent d'un agent d'animation en filière administrative pour raisons de santé, libérant ainsi un poste d'adjoint d'animation de 33,50/35^e au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De créer**, à compter du 24 août 2026, un poste permanent d'adjoint d'animation (filière animation – cadre d'emplois des adjoints d'animation - catégorie C), à temps non complet, soit 33,00 (en centièmes d'heures), avec possibilité de recruter sur tous les grades du cadre d'emploi,
- **D'ouvrir** la possibilité de recourir à des contractuels de droit public en l'absence de possibilité de recruter des fonctionnaires,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

OBJET 2026-072 Renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (AVHAS) avec le centre de gestion 45

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L135.1 et R135.1 à R135-10

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du conseil d'administration du CDG 45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif,

Vu la délibération n°2026-20 du 2 juin 2026 du conseil d'administration attribuant le marché du dispositif de signalement,

Vu la délibération n°2026-21 du 2 juin 2026 du conseil d'administration relative aux tarifs et à la convention entre le CDG 45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Vu la délibération n° 2024-032 du 7 mai 2024 par laquelle le conseil municipal avait accepté de conventionner avec le CDG 45 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, après consultation de son propre CST le 28 mars 2024,

Considérant que la commune de Villemandeur est affiliée au Centre de Gestion 45,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG 45, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG 45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG 45 a été présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG 45 en sa séance du 21 mai 2026 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Le dispositif proposé par le CDG 45 comprend :

- Une plateforme accessible par les agents et les employeurs. Celle-ci permet de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges), l'analyse de la recevabilité de la demande, l'accompagnement et l'orientation de l'agent effectuant le signalement, l'établissement d'un compte rendu accompagné de préconisations à destination de l'employeur de l'agent signalant, ainsi que le suivi du traitement ;
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

En adhérant au dispositif, la collectivité s'engage à verser un forfait annuel au CDG 45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

Tarification pour les collectivités affiliées au CDG45 et pour les autres CDG de la Région Centre Val de Loire	
Strate d'effectifs	Tarif forfaitaire annuel de l'adhésion
1 – 9 agents	60€
10 -30 agents	130€
31 à 50 agents	210€
51 à 150 agents	450€
151 à 300 agents	800€
301 à 500 agents	1 500€
Plus de 501 agents	2 000€

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le CDG 45 prend contact avec l'autorité territoriale afin de l'informer du signalement et de solliciter la désignation d'un référent interne à la collectivité. Ce référent de la collectivité-employeur se verra attribuer un accès employeur à la plateforme et sera l'interlocuteur privilégié du titulaire du contrat dans la résolution de la situation.

La collectivité règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des situations		
Accompagnement du signalant	Montant HT	
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en distanciel	Forfait	90€
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en présentiel	Forfait	120€
1 entretien d'accompagnement juridique	Forfait	150€
1 entretien d'accompagnement social	Forfait	90€
1 entretien d'accompagnement spécialiste	Forfait	120€
Accompagnement des collectivités	Montant HT	
Réalisation d'une pré-enquête :		
- Audition de la victime et du mis en cause	Forfaitaire par pré-enquête	950€
- Synthèse et préconisations		
Réalisation d'une enquête administrative :		
- Cadrage de la démarche		
- Réalisation des entretiens victime / Mis en cause / Témoins	Au temps passé	950€ / jour
- Analyse et rédaction du compte rendu + PV	Sur devis	
- Restitution de l'enquête		
-Témoignage post-enquête si nécessaire		
Réalisation d'une action de médiation interpersonnelle ou collective :		
- Cadrage et étude de faisabilité	Au temps passé	950€ / jour
- Réalisation de la médiation (entretiens individuels puis collectifs)		
- Suivi post-médiation		
Réalisation d'un diagnostic de situation dégradée :		
- Cadrage de la démarche		
- Entretiens collectifs et/ou individuels / observations sur site	Sur devis	950€ / jour
- Analyse et rédaction du rapport		
- Présentation des résultats et préconisations		

Réalisation d'une action de formation :

- 2h à 1j
 - Présentiel ou distanciel
 - Ingénierie + animation de la session
- Au temps passé 950€ / jour

Prestations complémentaires	Montant HT	
Réunion supplémentaire	Forfait	400€
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450€
Webinaire de 2h	Forfait	800€

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2029.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De renouveler** le conventionnement avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier du dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes proposé par celui-ci, à compter du 1^{er} juillet 2026
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal.

Adopté à l'unanimité.

OBJET 2026-073 ACM - ALSH Été 2026 : Modification du Projet Éducatif, avenant n°1 au Règlement Intérieur et création des modalités du dispositif « Sorties Jeunesse ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 227-4, R. 227-1 et R. 227-23 relatifs à la protection des mineurs et aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-031 en date du 22/04/2026 portant approbation du Projet Éducatif initial de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-030 en date du 23/5/2026 portant approbation du Règlement Intérieur général de l'accueil de loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires » réunie le 19/06/2026

Considérant la volonté de la municipalité de Villemandeur d'adapter sa politique éducative et de loisirs aux besoins changeants de la population, et notamment de proposer une offre d'animation adaptée aux pré-adolescents et adolescents de la commune.

Considérant la nécessité de structurer cette offre par la création d'un « Secteur Jeunesse » au sein de l'ALSH pour la tranche d'âge des collégiens jusqu'à 17 ans, basé sur une pédagogie favorisant l'autonomie, la responsabilisation et la cohésion de groupe.

Considérant que cette dynamique s'appuiera notamment sur l'organisation de sorties à la journée à caractère exceptionnel et récréatif (parcs d'attractions, de loisirs, etc.), nécessitant des modalités spécifiques d'encadrement, de transport et de sécurité.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Projet Éducatif et le règlement intérieur afin d'intégrer officiellement cette nouvelle tranche d'âge, ses objectifs pédagogiques propres ainsi que les moyens humains et financiers dédiés.

Le nouveau projet éducatif et le règlement intérieur entreront en vigueur à compter du 13 juillet 2026.

Il sera diffusé auprès des familles et des partenaires de l'ALSH.

Des actions de formation sont mises en place pour l'équipe d'animation afin de faciliter la mise en œuvre du projet.

Un bilan annuel sera présenté en commission enfance-jeunesse afin d'évaluer la mise en œuvre du projet et d'envisager d'éventuelles adaptations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la modification du Projet Éducatif de l'accueil de loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de Villemandeur et le règlement intérieur annexé à la présente délibération, intégrant l'ouverture de la structure au public des adolescents, du collège jusqu'à 17 ans.
- **De valider** la mise en place, dans le cadre du projet pédagogique des collégiens jusqu'à 17 ans, annexé, de sorties spécifiques à la journée au sein de parcs d'attractions et de structures de loisirs régionales ou nationales durant les périodes d'ouverture.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Adopté à l'unanimité.

OBJET 2026-074 Fixation de la participation communale accordée aux enfants mandorais du « Collégien » à 17 ans : Séjours vacances d'été

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance - Jeunesse du 19 juin 2026,

Par délibération n°2025-034 du 22 avril 2025, le conseil municipal avait décidé de maintenir l'aide au financement de séjours de vacances aux parents d'enfants âgés de 14 à 16 ans domiciliés à Villemandeur durant les vacances d'été.

Le montant de cette aide était fixé à 16,00 € par jour et par enfant, pour un maximum de 15 jours. Elle pourra être réduite de manière à ne pas excéder le coût journalier résiduel (les aides éventuelles déduites), restant à la charge de la famille.

Cette aide est applicable pour tout séjour en accueil de loisirs, camp... agréés par le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale.

Il est proposé d'étendre cette aide à tous les collégiens jusqu'à 17 ans inclus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'accorder** une aide aux seuls parents d'enfants domiciliés à Villemandeur, du collège jusqu'à 17 ans inclus, d'un montant de 16,00 € par enfant et par jour, pour un maximum de 15 jours, après déduction d'aides éventuelles (hors aide sociale) et dans la limite de la dépense réelle restant à la charge des familles et ce, pour tout séjour dans un accueil de Loisirs ou camp agréé par le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale ou tout autre ministère qui s'y substituerait, autre que ceux organisés par la Commune durant les vacances d'été,
- **D'imputer** les dépenses correspondantes au budget 2026 et suivants si le montant ou les conditions de la participation ne font pas l'objet de révision.

Adopté à l'unanimité.

OBJET 2026-075 Fixation des tarifs de l'Accueil périscolaire

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance - Jeunesse du 19 juin 2026,

Par délibération n°2023-098 du 12 décembre 2023, le conseil municipal avait décidé des tarifs suivants pour l'accueil périscolaire :

TARIFS		Au 01.01.2024
Accueil du matin	7h00 - 7h30 avec petit déjeuner	0,55 €
	7h30 - 8h20	2,80 €
Accueil du soir (goûter inclus)		3,30 €

En considérant le contexte économique et social actuel, et afin de limiter l'impact dans le budget des familles, il est proposé de :

- Ne pas augmenter les tarifs
- Proposer un tarif PAI matin et soir à 1 €.
- Revaloriser le tarif de l'accueil du matin car des incohérences existent entre les tarifs et les durées de présence.
- Intégrer le petit déjeuner dans un tarif unique du matin.

TARIFS	Tarifs au 01.09.2026
Accueil du matin (petit-déjeuner inclus)	2,50 €
Accueil du soir (goûter inclus)	3,30 €
PAI matin (Projet d'Accueil Individualisé)	1,00 €
PAI soir	1,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** les nouveaux tarifs applicables proposés ci-dessus à compter du 1er septembre 2026.
- **D'imputer** les dépenses et recettes correspondantes au Budget Primitif 2026

Adopté à l'unanimité.

OBJET 2026-076 Fixation des tarifs de la Restauration scolaire

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance - Jeunesse du 19 juin 2026,

Par délibération n°2021-114 du 07 décembre 2021, le conseil municipal a instauré le dispositif Cantine à 1 €, dans ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

Depuis avril 2021, les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale peuvent bénéficier d'une aide financière en cas d'instauration d'une tarification sociale pour leurs cantines scolaires. L'État, dans le cadre de sa stratégie de lutte contre la pauvreté, souhaite apporter son soutien pour garantir à certains élèves l'accès à la cantine pour 1 € maximum par jour.

Afin de bénéficier de ce dispositif, la commune a instauré une grille tarifaire comportant au moins 3 tarifs progressifs, basés sur les revenus ou quotients familiaux, avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

Pour chaque repas servi au tarif maximal de 1 € par jour, l'Etat verse aux communes 3 € dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec l'Etat. La convention définit et encadre les modalités de versement de cette subvention. Elle est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Trois tranches ont été instituées.

Par délibération n°2024-090 du 10 décembre 2024, le conseil municipal a renouvelé la convention « tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de Services et de Paiement afin de continuer de bénéficier de l'aide de l'Etat mise en place jusqu'au 31 décembre 2027. Cependant, cette délibération ne mentionnait pas la grille tarifaire.

C'est pourquoi la délibération n°2025-060 du 16 septembre 2025 a rappelé la tarification comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Tranche 1 : de 0 à 510,
- Tranche 2 : de 511 à 1749,
- Tranche 3 : de 1750 et plus.

Tranches et quotient familial en € CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales)		Tarifs au 01.01.2025	
		Maternelle	Élémentaire
Tranche 1	0 à 510	1,00 €	1,00 €
Tranche 2	511 à 1749	3,40 €	4,00 €
Tranche 3	1 749 et +	3,50 €	4,20 €

TARIFS	Au 01.01.2025
PAI Maternelle (Projet d'Accueil Individualisé)	1,80€
PAI Élémentaire	2,10€
Enseignants	8,05€
Extérieurs à la communauté éducative	8,05€
Stagiaires adultes dans un cadre professionnel	8,05€
Stagiaires scolaires	4,05€

En considérant le contexte économique et social actuel, et afin de limiter l'impact dans le budget des familles, il est proposé de :

- Ne pas augmenter les tarifs,

- Modifier les deux premières tranches de la façon suivante :
 - Tranche 1 : de 0 à 800
 - Tranche 2 : de 801 à 1749
- Proposer un tarif PAI maternelle et élémentaire à 1 €,
- Revaloriser le prix pour les enseignants, extérieurs et stagiaires.

Tranches et quotient familial en € CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales)		Tarifs au 01.09.2026	
		Maternelle	Élémentaire
Tranche 1	0 à 800	1,00 €	1,00 €
Tranche 2	801 à 1749	3,40 €	4,00 €
Tranche 3	1 749 et +	3,50 €	4,20 €

TARIFS	Au 01.09.2026
PAI Maternelle (Projet d'Accueil Individualisé)	1,00€
PAI Élémentaire	1,00€
Enseignants	6,00€
Extérieurs à la communauté éducative	6,00€
Stagiaires adultes dans un cadre professionnel	6,00€
Stagiaires scolaires	4,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** les nouveaux tarifs applicables proposés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **D'approuver** la modification des 2 premières tranches - Tranche 1 de 0 à 800 et Tranche 2 de 801 à 1749.
- **D'appliquer** la tranche de quotient familial comprise entre 801 et 1 749 € pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ou placés.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer les avenants à la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de services et de paiement,
- **D'imputer** les dépenses et recettes correspondantes au Budget Primitif 2026 et suivants.

Adopté à l'unanimité.

OBJET 2026-077 Fixation des tarifs des sorties estivales

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance - Jeunesse du 19 juin 2026,

La commune de Villemendeur, dans le cadre du secteur jeunesse, souhaitant l'organisation de sorties à la journée à caractère exceptionnel et récréatif (parcs d'attractions, de loisirs, etc.), il convient d'en fixer la participation financière demandée aux familles.

Afin de garantir l'accès du plus grand nombre d'enfants mandorais du Collégien à 17 ans, la commune a la volonté de prendre en charge une partie conséquente du montant de chaque sortie selon les tranches suivantes :

Tranches et quotient familial en € CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales)		Tarifs au 16.07.2026		
		Coût du séjour	Prise en charge commune	Reste à charge pour la famille
Tranche 1	0 à 800	130,00 €	110,00 €	20,00 €
Tranche 2	801 à 1200	120,00 €	100,00 €	20,00 €
Tranche 3	1 201 et +	110,00 €	90,00 €	20,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** les tarifs applicables proposés ci-dessus à compter du 16 juillet 2026.
- **De préciser** que ce tarif est applicable aux jeunes domiciliés à Villemendeur, du collège jusqu'à 17 ans inclus.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes au budget 2026 et suivants si le montant ou les conditions de la participation ne font pas l'objet de révision.

Adopté à l'unanimité.

OBJET 2026-078 Approbation de la Convention de mutualisation du Relais Petite Enfance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les compétences des communes en matière d'accueil du jeune enfant et les missions exercées dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance ;

Vu le projet de convention de mutualisation du Relais Petite Enfance (RPE) annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance ;

Considérant la volonté des communes partenaires de poursuivre la mutualisation du Relais Petite Enfance afin d'assurer un service de proximité en faveur des familles, des assistants maternels et des professionnels de l'accueil individuel ;

Considérant que cette convention définit les modalités d'organisation, de gouvernance, de financement et de fonctionnement du service mutualisé ;

Monsieur Prigent demande des explications sur les objectifs de ce regroupement et le fonctionnement envisagé dans les mois à venir car certaines journées se passent à Cepoy, d'autres à Pannes.

Madame le Maire explique que le Relais Petite Enfance mutualisé existe déjà. Il ne s'agit pas de créer un nouveau service, mais de renouveler la convention entre les communes partenaires.

Elles animent les assistantes maternelles du secteur, organisent des ateliers, notamment dans la halte-garderie. Elles renseignent les familles qui sont à la recherche d'assistantes maternelles.

L'objectif est de faire du lien et d'éviter que l'assistante maternelle avec ses 2-3 enfants reste enfermée chez elle. Il y a également le SALON DE LA PARENTALITÉ organisé par le RPE.

Madame Khalfa précise que les assistantes maternelles peuvent aller, par exemple, à Corquilleroy, assister à une animation. Avec l'autorisation des parents, elles s'y rendent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** la convention de mutualisation du Relais Petite Enfance annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

OBJET 2026-079 Approbation du Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le référentiel national des Relais Petite Enfance ;

Vu le référentiel national pour la qualité d'accueil du jeune enfant ;

Vu le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de fonctionnement définit les missions, les objectifs, les modalités d'organisation et les orientations du Relais Petite Enfance pour la période conventionnelle ;

Considérant qu'il constitue le document de référence du service pour l'accompagnement des familles, des assistants maternels, des professionnels de l'accueil individuel et des communes partenaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance annexé,
- **De prendre acte** de sa mise en œuvre dans le cadre de la convention de mutualisation conclue entre les communes partenaires.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

1. La permanence des élus

Question de Madame CHARLET

« La majorité a annoncé dans le bulletin municipal la mise en place d'une permanence hebdomadaire pour recevoir les Mandorais et les Mandoraises.
L'opposition peut-elle, elle aussi, bénéficier d'une permanence en mairie, à raison d'une fois par mois, afin de recevoir les Mandorais et les Mandoraises qui souhaitent échanger avec leurs élus ? »

Réponse de Madame le MAIRE :

« La permanence du samedi matin est une permanence du maire et de l'exécutif municipal. Elle est assurée par le maire ou un adjoint, parfois accompagné d'un conseiller délégué de la majorité. Elle ne constitue pas une permanence du conseil municipal ouverte à l'ensemble des élus. »

2. L'armement des policiers municipaux

Questions de Monsieur MASSONNEAU :

« Pourquoi n'avez-vous pas procédé à une consultation auprès des élus concernant l'armement des policiers municipaux ? »

Le bilan annuel de sécurité 2025 pour Villemandeur est noté 4 sur 10, c'est-à-dire que Villemandeur n'est pas une commune très accidentogène. L'armement de la police municipale n'est-elle pas un moyen de recrutement car avec le fonctionnement à venir, 7 agents de police, 1 qui va partir en retraite, 1 qui ne sera pas armé, et l'extension du planning des horaires, je vois difficilement la mise en place de binômes. Il aurait été plus judicieux de les équiper de P.I.E. puis lorsque l'équipe de police municipale sera complète, de la passer en dotation individuelle »

Réponse de Madame le MAIRE :

« La décision d'armer ou non la police municipale relève du pouvoir propre du maire. C'est une compétence qui m'est confiée par la loi, au titre de mes pouvoirs de police administrative. Elle ne nécessite donc pas une délibération ni une consultation du Conseil municipal.

Par contre, bien sûr, j'ai pris soin de consulter la majorité. Et durant la campagne municipale, nous avons bien sûr déjà évoqué le sujet, qui avait été validé par une majorité des Mandorais. J'ai également consulté les policiers municipaux, qui sont actuellement en poste et demandeurs. Ça paraissait indispensable d'avoir leur retour d'expérience, ils sont les premiers concernés, et ils ont exprimé le besoin de disposer d'équipements adaptés afin d'assurer leurs missions, dans les meilleures conditions de sécurité, comme par exemple aussi la caméra-piéton qui leur a été fournie dernièrement ».

3. Les mesures prises face à la canicule

Question de Monsieur PRIGENT :

« Nous avons subi une canicule et une autre est annoncée : quelles sont les mesures que vous avez prises en direction des personnes fragiles et celles que vous envisagez ? Y a-t-il des procédures mises en place, si oui lesquelles ? »

Réponse de Madame le MAIRE :

« Dès les premières alertes météorologiques, la commune a activé les mesures prévues dans le cadre du plan canicule.

Le CCAS a pris contact avec les personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables afin de s'assurer de leur situation et de leurs éventuels besoins. Nous avons également relayé largement les messages de prévention sur nos différents supports de communication.

Pour les équipements municipaux, nous avons adapté notre organisation : transfert du centre de loisirs dans des locaux climatisés, mise à disposition d'eau fraîche et adaptation du fonctionnement de certains

services et, cette semaine, ouverture d'une salle climatisée au centre culturel pour accueillir les habitants,

Pour nos agents, j'ai signé une note de service spécifique rappelant les consignes de prévention : hydratation, pauses, adaptation des horaires lorsque cela est nécessaire et vigilance particulière des encadrants. Cette note a d'ailleurs été réactivée lors de ce nouvel épisode de chaleur.

Enfin, nous travaillons sur des solutions plus pérennes avec un programme d'installation progressive de climatisations dans plusieurs bâtiments communaux afin de mieux faire face aux épisodes caniculaires qui tendent à se multiplier.

La protection des personnes fragiles, des enfants, de nos aînés et de nos agents est une priorité, et nous continuerons à adapter nos dispositifs en fonction de l'évolution des conditions météorologiques.»

4. Le Conseiller de prévention

Question de Monsieur PRIOU :

« Notre conseiller de prévention, rémunéré par Villemandeur et mutualisé avec deux autres communes de l'Agglomération est absent depuis plusieurs mois. Je m'interroge en tant que membre titulaire du CST, qui le remplace ? Pouvez-vous nous indiquer quelles mesures ont été mises en place pour pallier son absence afin de continuer à prodiguer les bonnes pratiques et à continuer d'améliorer les conditions de travail et de sécurité des personnels communaux ? »

Réponse de Madame le MAIRE : « Malgré l'absence temporaire de notre conseiller de prévention à la suite d'un accident du travail, la ville continue naturellement à assurer l'ensemble de ses obligations en matière de santé et de sécurité au travail. La prévention est une responsabilité collective. Chaque responsable de service est sensibilisé et vigilant sur ces questions au quotidien. Ils assurent le suivi des situations de leur service, font remonter les difficultés et mettent en œuvre les mesures nécessaires lorsqu'une situation le justifie.

Nous avons également pris plusieurs mesures concrètes ces derniers mois. À titre d'exemple, face aux épisodes de fortes chaleurs, j'ai signé une note de service spécifique relative au plan canicule rappelant les consignes de prévention, les adaptations possibles des horaires, l'hydratation des agents et l'organisation des services afin de préserver leur santé et leur sécurité. Cette note a d'ailleurs été réactualisée cette semaine compte tenu du nouvel épisode caniculaire.

Par ailleurs, Monsieur Fourage, qui nous accompagne dans la réorganisation de la collectivité, intervient également sur les sujets liés à l'organisation des services, à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail, en lien avec la direction et les responsables de service.

S'agissant plus particulièrement des services techniques, une secrétaire est désormais affectée à temps plein auprès de cette direction. Elle assure notamment le suivi administratif des sujets liés à la prévention, aux équipements, aux formations, aux visites réglementaires et aux différentes démarches nécessaires au bon fonctionnement du service ».

5. L'ancien foyer Anjorant

Madame le Maire : « Lors du dernier Conseil municipal, j'ai échangé avec des personnes dans le public et elles m'ont demandé à ce que les informations soient connues de tous car des travaux sont actuellement réalisés dans l'ancien foyer Anjorant rue Alexandre Dumas.

Afin de savoir ce qu'il en était, j'ai contacté Imanis. Je vous lis le courrier reçu de Monsieur Guillaume :

Madame le Maire,

Je me permets de vous adresser ce courrier afin de vous rappeler qu'Imanis, acteur engagé de la solidarité, est implanté dans le Montargois depuis plus de 30 ans. Notre mission au quotidien est entre autres d'accompagner les jeunes en situation de vulnérabilité pour qu'ils deviennent des citoyens conscients de leurs droits et de leurs devoirs.

Avant tout projet d'installation dans une commune, il est de notre pratique de venir à la rencontre des Maires. C'est ainsi que Madame Chaillot, présidente de la Fondation Val de Loire et moi-même, nous sommes rendus en mairie pour échanger avec Madame Serrano.

Cette dernière nous a accueillis avec bienveillance et nous a souhaité la bienvenue sur la commune, ce dont nous l'avons vivement remerciée.

Le site situé au 28 rue Alexandre Dumas, anciennement occupé par une M.E.C.S., « Maison d'Enfants à Caractère Social », conservera sa finalité d'accompagnement de l'enfance fragile.

À l'heure où je vous écris, nous finalisons les modalités avec les autorités de tarification et de contrôle. Notre présence sur ce site sera permanente, avec une équipe d'adultes présents 24 heures sur 24, et 7 jours sur 7.

Des travaux d'embellissement sont actuellement en cours, la structure étant très délabrée à notre arrivée.

Nous attachons une importance particulière à l'intégration harmonieuse de nos sites dans leur environnement, c'est pourquoi nous organiserons, comme sur tous nos autres sites, une visite pour les voisins avec votre concours. J'ai d'ailleurs déjà fait visiter l'établissement dans son intégralité à l'une de vos élues qui habite à proximité.

Nous avons malheureusement constaté plusieurs intrusions sur notre site. Nos caméras provisoires ont permis d'identifier des jeunes du quartier qui avaient fait de notre propriété leur terrain de jeu. Un simple rappel à l'ordre a suffi à rétablir l'ordre.

En début de semaine, ce sont des personnes qui sont venues voler du matériel électroportatif appartenant à nos équipes de travaux. Pour garantir la sécurité et la sérénité, tant en interne qu'en externe, le site sera, dans quelques semaines, entièrement vidéoprotégé par plus de 20 caméras installées par notre partenaire local Centra Phone. Par ailleurs, nous avons fait appel à des professionnels pour l'entretien des espaces verts. Les haies ont été taillées et les tontes sont assurées régulièrement.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous dès que notre projet sera définitivement finalisé. En attendant, je reste à votre disposition. »

Pour l'instant, l'établissement n'est pas ouvert puisque la commission de sécurité n'est pas passée. Aussi, sachez que dans notre projet de vidéo protection, nous avons rajouté une caméra au rond-point, rue Georges Sand, rue Alexandre Dumas. Et il y en a une à l'autre bout, rue Bel-Air, rue Pellerin, qui visera la rue Alexandre Dumas.

6. Les dates des prochains conseils municipaux

Madame le Maire annonce :

- ✓ Le mercredi 16 septembre 2026,
- ✓ Le mardi 27 octobre 2026,
- ✓ Le samedi 12 décembre 2026 (avec repas offert le midi).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,

Fanny GANNAT



Le Secrétaire,

Philippe MARION

